

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3/02/2020**

L'an deux mille vingt le 3 du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX

Date de convocation : 27/01/2020

**PRESENTS** : Jean ROUX, LANNES Jean-Louis, DUPIELLET Françoise, FUSEAU Michael, SAURA Michel, GARD Daniel, DUCOURNAU Nadine, DUMONT Michel, Severine HERR, COVIAUX Christian, Martine SANCHEZ, Michèle ROUSSEAU, Gilles BERGEON, Carine TRILLES, cathy COUPAUD, Mauricette FAUCHE, Marc DUPERRIN

**ABSENTES EXCUSEES** Carine LE TALLEC

Pierre MAGNOL qui donne pouvoir à Jean ROUX

**SECRETAIRE** : Cathy COUPAUD

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption :

- 8/01 -Me PETIT – SCI GRENIER – ZA – 6771 m<sup>2</sup> – ZN 399-412-549 1 250 000 €
- 10/01 -Me MARIN – ZL 74 – Succession LATAPIE SERE - Peugeai - 1627 m<sup>2</sup> 1 lot – 45 000 €
- 20/01 -Me SEPZ – B 380 – MENEUVRIER – 75 RTE DE BLAYE – 1190m<sup>2</sup> - 157 000 €
- 22/01 -N3B – CLOPIN Sébastien – ZN 28 – Château Sec – 623 m<sup>2</sup> - 82 997.27 €
- 23/01 -Me VIOSSANGE – KLM - ZH 149 – 150 – ST URBAIN – 2359 m<sup>2</sup> - 60 000 €
- 

**2020/10 -VENTE PROPRIETE BRIAND**

Le Maire fait l'historique de la vente de la propriété BRIAND

- Octobre 2018 Déclaration préalable acceptée pour 4 détachements
- Vente de la maison donnant sur la rue fin 2018
- Présentation du projet des parcelles en conseil municipal en mars 2019
- Le conseil municipal souhaite aliéner toutes les parcelles pour un projet multi générationnel (17 voix pour – 1 abstention – 18 votants )
- Diagnostic du site à la demande de l'Etablissement public foncier juillet 2019
- Résultat des analyses en mairie le 23 janvier 2020. Les cohéritiers n'ont pas encore reçu le résultat des analyses –problème de signature par le Directeur.
- Vente d'une parcelle à un tiers qu'à ce jour la commune souhaite préempter dernier délai le 15/02/2020 – 54 000 €+ dépollution à la charge de l'acquéreur.
- A ce jour l'estimatif de la dépollution est de 260 000 € + les frais de démolition des bâtis existants 122 000 € estimatif de l'établissement foncier. La négociation à la baisse de cette dépollution doit être à négocier.

- Estimatif des domaines 350 000 € sans la dépollution qui sera imposée aux vendeurs ou aux acquéreurs.

Après un large débat,

Vu le diagnostic de pollution sur l'ensemble du site de la propriété BRIAND,

Vu les frais de dépollution et de démolition à engager

Vu le budget communal

Le conseil municipal décide par 17 voix (M DUMONT Michel, voisin de cette vente ne prend pas part au vote) :

-de ne pas donner suite à la DIA n° 60 du 18/11/2019 complétée le 15/01/2020 pour la vente de la parcelle cadastrée B n° 363 de 1559 m<sup>2</sup> au prix de 54 000 €. Mention sera faite de la pollution existante sur cette propriété.

-d'annuler la demande d'étude de faisabilité auprès de l'EPF sur l'ensemble du site de l'Ombrage pour l'implantation éventuelle de logements.

le conseil municipal ne donne pas suite à l'acquisition et à la gestion de ce bien par l'EPF de Nouvelle Aquitaine.

### **2020-10-1-TRAVAUX MAIRIE – APPEL D'OFFRES**

L'ouverture des plis a eu lieu le 20/01, M DUMONT rend compte au conseil de l'analyse des plis du 30/01

- Lot 5 serrurerie /bardage métallique infructueux à relancer
- Lots 9 -10 – Entreprise SELLIER éliminée (plis non remis sur la plateforme)
- M GARD contactera l'entreprise SIETEL pour plus de renseignements et affiner le chiffrage ;

Après délibération et à l'unanimité des présents le conseil municipal charge le maire de :

- relancer le lot 5 SERRURERIE BARDAGE METALLIQUE infructueux

- ET l'autorise à signer les marchés avec les entreprises ci-dessous

Lot 1 – EURODEMOLITIONS HT 50 163.30 €

Lot 2 – APBATIMENT HT 146 500 €

Lot 3 – BARBOUEAU HT 97 910.20 €

Lot 4 – DUPUY HT 21 092.43 €

Lot 5 - Infructueux

Lot 6 – DUPUY HT 37 893.37 €

Lot 7 – ETANCHEITE BLAYAISE HT 28 408. €

Lot 8 – MARRAUD HT 17 574.07 €

Lot 9 – ALUMIN HT 62 236.27 €

Lot 10 – ORMEO HT 34 055.70 €

Lot 11- GOURRAUD HT 47 155.40 €

Lot 12 –ALBERT HT 92 617.87 €

Lot 13 – SIETEL HT 76 165.71 €

Lot 14 – NUEL 39 514.26 €

Lot 15 - MARRAUD HT 4 430.44 €

Lot 16 – MARRAUD HT 18 889.20 €

Lot 17 – ISOMAG HT 24 719.79 €

LOT 18 – GOYON HT 14 914.92 €

TOTAL HT 814 240.93 €  
TOTAL TTC 977 089.11 €

### **2020/11 -EMPRUNT – Propositions**

**M FUSEAU présente les deux propositions reçues pour un prêt de 1 200 000 € sur 20 ans, de la caisse d'épargne et du crédit agricole. Après délibération et à l'unanimité des présents le conseil municipal porte son choix sur la CAISSE D'EPARGNE qui propose un meilleur taux.**

#### **PRET TAUX FIXE**

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITaine POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de ...1 200 000 . **EUROS**

#### ***Objet du prêt.....EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE***

Cet emprunt aura une durée de ...20..ans

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITaine POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en ..20...ans, au moyen de **semestrialité** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement *progressif* (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de ..0.88% l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de ...1 200.**EUROS**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.  
L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITaine POITOU CHARENTES

M. Jean ROUX est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

### **ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES**

Après délibération, le conseil municipal charge le maire de contracter une assurance dommages ouvrages pour les travaux de réfection de la Mairie.

## **2020/12 -INFORMATION MARCHES PUBLICS 2019**

En application de l'article 133 du code des marchés publics et de l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par arrêté du 10 mars 2009, la Commune de PUGNAC informe ses élus et sa population des marchés conclus en 2019 :

### **MAPA – TRAVAUX VOIRIE TTC**

Entreprise BOUCHER 120 037.80 € + option Lafosse 27 156 €

### **MAPA TRAVAUX MATERNELLE –HT 165 080.10 € - TTC 198 096.12 €**

- LOT 1 – GROS ŒUVRE - L'entreprise BARBOUEAU 6846 €
- LOT 2 – MENUISERIES - SELLIER 73 720.18 € + avenant 10 965.60 €
- LOT 3 – PLATRERIE - NGS 72010.69 € Suivant rapport charpente
- Lot 4 - ELECTRICITE – HOUSSIERE 14 612.27 €
- LOT 5 – PEINTURE – COURBIN 3 119.45 €
- LOT 6 – ETUDE CHARPENTE- Non pourvu -en attente rapport charpente-  
Lot infructueux
- LOT 7- CLIMATISATION CHAUFFAGE –ALBERT 27 787.54 €

### **-BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSONS IMMOBILIERES EN 2019**

Néant

## **2020/13- MOTION POUR UN RESPECT DE L'AUTONOMIE FISCALE**

Une motion a été adoptée le 18 novembre dernier par le Département pour un respect impératif de notre autonomie fiscale et de la libre administration des collectivités.

Après l'exposé de Michael FUSEAU, le conseil municipal de PUGNAC est solidaire du Département pour cette motion.

POUR 18

## **2020/14- MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN et EAUX-DE-VIE DE VIN**

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises; que cela bénéficie directement et indirectement à 80000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés

En conséquence, les élu(e)s du Conseil demandent à Monsieur le Président de la République Française de

- faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE;
- reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

POUR 18

#### **2020/15 -AVANCEMENT DE GRADE -**

Le maire indique que Mme LISSARRE-HERPE Marie-Hélène remplit les conditions d'avancement de grade en tant qu'attaché principal, et que la CAP a émis un avis favorable le 29/01/2020 à cet avancement, aussi à l'unanimité des présents le conseil municipal décide de créer le poste au 01/03/2020 et annule le poste d'attaché qu'elle occupe actuellement.

Le conseil municipal décide d'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO	
ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	100 %	LISSARRE HERPE MH

#### **2020/16 - DEPENSES INVESTISSEMENT SUR BUDGET 2020**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

##### **Article L 1612-1**

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur*

*des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.*

Dépenses d'investissement d'équipement budgétisées en 2019 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : 1 226 253,08 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 306 563,26 € (< 25 % x 1 226 253,08 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Honoraires architecte, programme 138 au 21311 pour un montant de 3 720,00€
- Honoraires architecte, programme 138 au 21311 pour un montant de 4 260,00€
- achat d'un coffre-fort pour la mairie, programme 138 au 2183 pour un montant de 239,60€
- porte isophonique pour le CMS programme 85 au 2132 pour un montant de 782 €

soit un total de 9 001,60€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **VILLE INTERNET**

Le jury du Label Ville Internet a attribué 5 arobases à la commune de PUGNAC pour 2020.

#### **2020/17- AFFAIRE PENA**

Le maire informe le conseil des problématiques rencontrées par la commune de SAMONAC avec PENA pour la circulation restrictive aux lourds tonnages.

Le conseil municipal soutient moralement la commune de SAMONAC et adressera sa délibération à Madame la Sous-préfète pour essayer de trouver une solution pour installer l'entreprise PENA en Haute Gironde sur un site homologué.

#### **DIVERS**

-Severine HERR rappelle le concert de BULLE D'AIR le 15/02 prochain

-M COVIAUX signale que les travaux de voirie ont été réalisés sur la route de la cave mais déplore déjà une dégradation.

-M LANNES signale que le choix pour l'achat du tracteur s'est porté sur AGRI 33 de TEUILLAC pour 78 600 € avec une reprise de 10 800 €.

-Mme ROUSSEAU indique que la prochaine réunion de SYNERGIES aura lieu le 17/02 sur l'origine des maladies avec l'association RAPHAEL.

Michael FUSEAU répond à la demande de Mme ROUSSEAU sur les travaux en cours à la CCC du Grand Cubzaguais.

-M DUMONT indique que l'entreprise BARBOUEAU effectue les travaux au mur du cimetière.

-Mme DUPIELLET signale le mauvais entretien extérieur de la crèche.

Elle rend compte du spectacle qui s'est tenu dimanche Les Audacieux Colette/Debussy interprété par Mathilde MAUMONT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.